



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20221031-GISA_311022-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 17/11/2022

Le maire délégué Denis LOISEAU

Commune déléguée
de Gisay-la-Coudre**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**
ARRETE N° GISA_311022_5
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GISAY-LA-COUDRE
Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu le nom d'usage de la voie,

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que ces bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique,

ARRÊTE**Article 1 :** Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé voie	Commune déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
1bis et 1ter	Le Bourg	Gisay-la-coudre	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27283	2700 49 283 ZD 41
3 bis	La Beuveliere	Gisay-la-coudre	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27283	2700 49 283 ZK 36
2ter et 3bis	Route de la Villette	Gisay-la-coudre	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27283	2700 49 283 ZC 71

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Commandant du centre de Secours,
- Le centre de tri postal,
- Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
- Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 31 octobre 2022,

Le Maire délégué,

Commune déléguée
de Gisay-la-Coudre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° GISA_311022_5